

PARTENARIAT CoSMoS – FFT

QUI ET QUAND ?

- Les clubs employeurs affiliés à la Fédération Française de Tennis ainsi que l'ensemble des ligues régionales et des comités départementaux
- Dès janvier 2019

La Fédération Française de Tennis a signé une convention d'offre de services spécifique avec le CoSMoS, la première organisation des employeurs du sport. C'est la première fois, qu'une fédération s'associe avec le CoSMoS, dans un partenariat de ce type.

QUELS SERVICES?

Vous pouvez poser toutes vos questions juridiques liées à vos obligations sociales :

- Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 en composant le 01 58 10 06 68
- Par écrit sur le site internet

→ Des réponses écrites et/ou orales vous seront apportées dans un délai raisonnable

→ Accès aux outils mis en place par le CoSMoS (modèles de contrat de travail, fiches pratiques...) sur le site internet www.CoSMoS.asso.fr.

→ Accès aux newsletters et alertes infos sur le site internet www.CoSMoS.asso.fr.

A partir du 1^{er} janvier 2019, des formations seront animées au sein des ligues régionales.

COMMENT FAIRE POUR BENEFICIER DU PARTENARIAT ?

Suivez le lien suivant et adhérez directement depuis le site du CoSMoS :

<http://www.cosmos.asso.fr/adherer/1212>

ou

- Remplissez le bulletin d'adhésion en cliquant [ici](#)
- Renvoyez-le au CoSMoS par courrier

Et c'est tout !

Pour toute information ou précision concernant le partenariat FFT- CoSMoS :

OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- Proposer un ensemble de services dédiés à l'accompagnement des structures liées à la FFT
- Répondre aux demandes d'information et de conseils de la FFT et de ses structures concernant leurs obligations sociales en tant qu'employeur